

BASKET-BALL

– Participants

Masculins nés en 1991 et 1992

2 – Surclassement

Un maximum de deux athlètes de l'âge immédiatement inférieur pourra participer, avec l'obligation de présenter une autorisation médicale de surclassement.

3 - Composition de la délégation:

12 Masculins + 1 entraîneur + 1 délégué + 1 arbitre (niveau national ou international)

4 - Type de compétition : (voir chapitre "Formules de compétition")

5 - Règlement général

- Règlement de référence : F.I.B.A.

Durée des matchs : 4 périodes de 10'

1 minute pour le changement de camp entre les périodes 1 et 2 et entre les périodes 3 et 4.

10 minutes de repos entre les périodes 2 et 3.

- 3 temps morts par équipe et par ½ partie (2x10'), excepté dans la 4^{ème} période au cours de laquelle on pourra disposer d'un temps additionnel prévu dans la réglementation FIBA.

- arbitrage :
- 2 arbitres
- 1 responsable du score et du chronomètre
- 1 responsable des 24''

- 24 secondes de possession du ballon et 8 secondes pour atteindre le camp adverse.

- Ballon : Selon réglementation F.I.B.A. de l'année en cours, pour la catégorie et la dimension

6 – Discipline

La haute qualité des hébergements réservés pour les jeux a été atteinte grâce au concours des Collectivités de la Région de Corse qui a permis de sélectionner les hôtels les mieux appropriés. Cependant, ces lieux d'hébergement devront être respectés et toute indiscipline de la part des athlètes pourra être sanctionnée, surtout si elle porte atteinte à l'intégrité physique des athlètes.

7 – protocole

Au début de la rencontre, on appliquera le protocole établi par la FIBA pour les compétitions sans retransmission télévisée, par rapport aux échauffements et à la présentation des équipes.

Ce protocole sera fourni par la Direction Technique du COJI aux délégués techniques du COJI, pour leur application.

A la fin de la compétition, on appliquera, obligatoirement, le protocole établi par le COJI pour les cérémonies de remise des trophées, lesquelles devront être coordonnées, conjointement, par le Délégué Technique du COJI et le responsable du COL.